



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE

Séance n°4 du 22 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Doisneau-Lamy, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Guillaume BELOUARD, Samuel HOUILLOT, Danièle GODET, Mathieu FRÉMONT, Jacky LEPAGE, Cédric RIVRON.

Excusé : Lionel MOAL, Chantal JOUFFLINEAU, Olivier DERSOIR, Adrien JONCHERAY, Christophe BOIS, Christian BLAISE (donnant pouvoir à Joseph JUGÉ).

Secrétaire de séance : Séverine DERVAL.

APPROBATION DU PV DU 25 MARS 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 25/03/2021.

DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : avenants au marché de construction de l'école suite à son déplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I. AVENANTS AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE

(Arrivée de Samuel HOUILLOT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, à l'issue de la phase d'attribution des lots en date du 10/09/2020, l'opportunité d'acquérir une propriété jouxtant la future école s'est présentée. L'acquisition concrétisée, il est apparu nécessaire de déplacer légèrement le projet de l'école pour la réalisation d'une liaison piétonne entre le centre du bourg et les bâtiments scolaires et périscolaires. Ainsi, quelques modifications ont été apportées au projet telles que l'implantation de la pompe à chaleur et la création de fenêtres côté sud avec un déport de la toiture pour maintenir le bâtiment « passif ». Certains lots ont été affectés par ces modifications : les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 doivent donc faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020/46 du 10/09/2020 relative à l'attribution des lots au marché de construction de l'école,

Vu la délibération n°2020/66 du 17/12/2020 autorisant les modifications précitées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De conclure les avenants suivants :

Lot n°1 - Démolition :

Attributaire : CHAZE TP – 53400 CRAON

Marché initial du 08/10/2020 – montant : 17 160,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : travaux supplémentaires pour 2 200 € H.T.

Nouveau montant du marché : 19 360,00 € HT.

Lot n°2 – Gros œuvres :

Attributaire : SABIN – 53810 CHANGÉ

Marché initial du 08/10/2020 – montant : 215 669,05 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : travaux supplémentaires pour 7 816,68 € H.T.

Nouveau montant du marché : 223 485,73 € HT.

Lot n°3 - VRD :

Attributaire : PIGEON – 53800 RENAIZÉ

Marché initial du 08/10/2020 – montant : 178 510,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : travaux supplémentaires pour 4 379,25 € H.T.

Nouveau montant du marché : 182 889,25 € HT.

Lot n°4 - Charpente:

Attributaire : SCOB – 35310 BREAL SOUS MONTFORT

Marché initial du 08/10/2020 – montant : 216 076,14 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : travaux supplémentaires pour 6 714,60 € H.T.

Nouveau montant du marché : 222 790,74 € HT.

Lot n°5 - Couverture :

Attributaire : PAUMARD – 53000 LAVAL

Marché initial du 08/10/2020 – montant : 86 000,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : travaux supplémentaires pour 1 000,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 87 000,00 € HT.

Lot n°6 - Menuiseries extérieures :

Attributaire : CHABRUN – 53150 MONTSURS

Marché initial du 08/10/2020 – montant : 126 000,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : travaux supplémentaires pour 5 810,51 € H.T.

Nouveau montant du marché : 131 810,51 € HT.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

II. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public** routier, pour les réseaux de télécommunication, au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :

○ Pour les artères en sous-sol : 41,29 € x 8,576 kms	= 354,10 €
○ Pour les artères aériennes : 55,05 € x 29,915 kms	= 1 646,82 €
○ Pour l'emprise au sol : 27,53 € x 0.50 m ²	= 13,77 €
○ Montant total 2021	= 2 014,69 €

III. DELIMITATION DU TERRAIN COMPLEXE SPORTIF

Le 28 janvier 2020, la commune a acté l'achat de la propriété située 11 rue de la Gare.

Pour rappel, cet achat avait été effectué car la propriété jouxte un bâtiment communal que la commune prévoit d'agrandir.

La commission bâtiment propose deux possibilités de nouvelles délimitations des parcelles H082 et H591 afin de pouvoir revendre le bien rapidement. La limite à l'est de la parcelle H082 est ainsi diminuée d'un mètre. La largeur du passage de la parcelle H591 peut être délimitée soit à 4m ou soit à 7m de large.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de diminuer la parcelle H082 d'environ 1 mètre à l'est de celle-ci et de tirer une ligne droite de 7 mètres environ de large de l'ouest à l'est de la parcelle H591.
- **Autorise Monsieur le Maire à contacter un géomètre** pour le nouveau bornage des terrains situés 11 rue de la Gare ;
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** tous les documents s'y rapportant.

IV. VENTE DE LA MAISON RUE DE LA GARE

Suite à la nouvelle délimitation qui a été décidée au point précédent, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Monsieur le Maire à faire estimer le bien communal** situé 11 rue de la Gare par une ou des agences immobilières ou bien un notaire.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** tous les documents s'y rapportant.

V. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PAR LA CUMA

La commune est propriétaire d'un terrain déclaré en « zone d'activités artisanales », cadastré ZM 25, d'une surface de 6378 m².

Le 7 avril dernier, la Cuma Selloise a demandé l'acquisition de 1600 m² de cette parcelle, afin d'agrandir son terrain jouxtant la ZA communale.

Monsieur le Maire informe qu'il rencontrera à nouveau le Président de la Cuma pour discuter du prix de vente.

VI. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Ce point à l'ordre du jour est annulé.

VII. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2021-02 du 3 avril 2021,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Renonce à son droit de préemption urbain** sur les parcelles situées 11 Place Jean Bruchet et cadastrées H420 et H447, d'une superficie totale de 414 m², dont les propriétaires actuels sont les conjoints BURGAUD ;
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer** tous les actes ou documents s'y rapportant.

VIII. DROIT DE PASSAGE

Parole à Mme DERVAL, 1^{ère} adjointe. Monsieur le Maire sort de la salle.

L'éventuel futur acquéreur de la propriété située 14 Place Jean Bruchet informe qu'une servitude de passage existe passant par les parcelles H602 et H609 afin d'accéder au fond de la parcelle H608.

Mais, cette servitude autorise uniquement l'ancien propriétaire en son nom propre à traverser les parcelles H602 et H609, actuellement propriétés de la commune.

Il sollicite donc la commune pour renouveler cette servitude en son nom.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le renouvellement de cette servitude de passage** pour tous les éventuels propriétaires de la parcelle H608 tant que la commune sera propriétaire des parcelles H602 et H609.
- **Rappelle que cette servitude aura un caractère exceptionnel et non usuel.**

IX. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
	OBLIGATOIRES	OBLIGATOIRES
Développement économique	<p>1.1.1 En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; - Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative). 	<p>1.1.1 En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Domaine de compétence	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
	OPTIONNELLES	FACULTATIVES
Espace France Services	<p>1.2.6 Maison de services au public (Msap)</p> <p>Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<p>1.2.6. Espace France Services (EFS)</p> <p>Création et gestion d'Espaces France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>
Mobilité		<p>1.2.8 Mobilité</p> <p>Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.</p>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.**

X. RAPPORT DES COMMISSIONS

S
·
B
E
L
L
A
N
G
E
R

➤ Commission Scolaire et Périscolaire

- Ecole ouverte aux enfants du personnel soignant durant la semaine de confinement scolaire : un agent a assuré la garde des enfants le midi durant leur prise de repas individuel. Une élue est allée la voir pour lui demander si elle avait besoin d'aide.
- Voyage scolaire d'avril : annulé.
- Réunion de la commission scolaire le 06/04 : point sur les demandes de vélos, d'informatique ainsi que sur les plannings à prévoir des agents ; rangement et tri des dossiers dans les classes à prévoir en vue du déménagement de l'école (anticipation).
- Réunion avec les agents du périscolaire le 26/04 à 18h.
- Achat des vélos : pack de 3 vélos pour un coût total de 372 €, validé par le conseil.
- L'école maternelle a demandé un abri pour les vélos qui sont dégradés par les pigeons : plutôt qu'un abri, un filet sera posé sous le porche.

➤ Commission Affaires sociales

- CCAS : réunion fixée au 11/05 à 18h30 pour vote du CA.
- Intervention du Nulle Part Ailleurs : le 19 mai à 20h.
- Argent de poche : annulation durant les vacances d'avril. Prochaine session à partir du 28/06.

D
·
G
O
D
E
T

➤ Commission Espaces verts :

- Visite du service technique le 14/04. Martin GENDRY est d'une très grande aide pour les services techniques. Prochain rendez-vous le 03/05.
- Terrain taluté devant chez Hautbois engazonné par le service technique (pour la plantation des arbres : l'équipe attend l'automne car le manque de précipitations à venir n'aidera pas à l'enracinement).

➤ Commission Voiries/Urbanisme/... :

- Panneaux des nouvelles adresses :
 - Début des implantations des nouveaux panneaux. Photos prises le 15/04 pour article presse.
 - Route du Ponceau : accord à Eurovia envoyé. Report DETR 2019 Route du Ponceau accepté. DETR 2021 pour RD150 obtenue pour 5956,50 €.
 - PLU :
 - ◆ Enquête publique du 17/04 au 19/05/2021.
 - ◆ Première permanence le samedi 17/04 de 9h00 à 12h00.
 - ◆ Parution presse le 23/04 pour le 2^{ème} avis d'enquête publique (obligation légale).
 - Parc éoliens « La Grande Lande » : tracé revu avec Enedis + convention d'utilisation des voies communales à passer lors du prochain conseil.

➤ **Commission Sport/Culture/ Animation et Communication**

- Réunion de la commission le 31/03 : St Amadour très intéressée par l'animation de Noël (seront conviés pour la réunion du 09/06 qui est fixée à 18h et plus 20h).
- RDV avec un commercial pour les guirlandes le 27/04.
- Compactage du terrain de football effectué, article de presse paru le 16/04 dans O-F.
- Plusieurs articles sont en cours de publication (compactage terrain, cimetière) et en rédaction (adressage, enquête publique, parc éolien (attente QUENEA), travaux toiture Orion, maisons fleuries, fleurissement du bourg,...).
- Visio avec Adeline du NPA le 17/04 à 9h30 pour faire le point sur le foyer des jeunes (révision du règlement, déplacement du foyer,...).

➤ **Commission Finances/Vie économique**

- Notification des Dotations Globales de Fonctionnement :

Types de dotation	Montant prévu au budget	Montant à percevoir
Dotation Forfaitaire	115 000 €	115 106 €
Dotation Elu Local	3 000 €	3 027 €
Dotation Solidarité Rurale	44 000 €	83 620 €
Dotation Nationale de Péréquation	13 000 €	12 497 €
TOTAUX	175 000,00 €	214 250,00 € (+39250 €)

- Point sur les taxes locales :

Types de taxe	Montant prévu au budget	Montant à percevoir
Taxes Foncières + TFNB	335 567 €	338 980 €
Taxe Habitation rés. second.	0	7 830 €
Alloc compensatrices TH	20 000 €	0
Alloc compensatrices TF	10 000 €	10 541 €
Fngir	17 040 €	17 040 €
Coef correcteur	0	6 375 €
TOTAUX	382 607 €	380 766 € (-1841€)

➤ **Commission Bâtiments**

- Nouvelle école :
 - Prochaine réunion de chantier le lundi 26 avril à 11h.
 - Création obligatoire d'un visuel « bâche » pour la subvention de la Région sous peine de non-versement : coût 79 €.
 - Pour les travaux d'éclairage public, les tranchées seront réalisées par l'entreprise Pigeon. Un devis d'un montant de 11 881 € ht est soumis à l'avis du conseil.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **Accepte le devis de 11 881 € ht** de l'entreprise Pigeon (53).
- Commerce :
 - Etude énergétique reçue suite travaux isolation : devis LCA et subvention possible si acquisition d'un chauffe-eau thermodynamique pour être classé en catégorie C. Devis Lenoir pour 2 766,02 €.
- Pavillon du Cèdre : Travaux en cours.
- Orion :
 - Toiture : travaux terminés. Réunion de fin de chantier le 03/05. PV de réception à signer.
 - Voir pour devis restauration du parquet et changement isolation plafond hall d'entrée.
 - Devis Pineau pour remplacement automate reçu pour 6 127,42 €. + Divers travaux pour 726,72 €.
- Salle Pauline d'Armaillé : étude pour changement du système de chauffage à prévoir.

➤ **Autres**

- Cimetière : formation aux adjoints le 10/04.

XI. DIVERS

- ⇒ A noter dans les agendas : élections départementales et régionales le 20 et 27 juin 2021.
- ⇒ Monsieur le Maire informe que la Mairie a été contactée par une entreprise souhaitant installer des éoliennes au Sud-Ouest de la commune.
- ⇒ Prochain conseil municipal le mercredi 19/05 à 20h.

Fin de séance à 23h30

Joseph JUGÉ

Séverine DERVAL

Sylvie BELLANGER

Lionel MOAL
(Excusé)

Chantal JOUFFLINEAU
(Excusée)

Samuel HOUILLOT

Adrien JONCHERAY
(Excusé)

Mathieu FRÉMONT

Danièle GODET

Jacky LEPAGE

Guillaume BELOUARD

Christian BLAISE
(Excusé)

Olivier DERSOIR
(Excusé)

Cédric RIVRON

Christophe BOIS
(Excusé)